

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2020-242**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par le Centre Technique Municipal concernant la mise en place d'illuminations des fêtes de fin d'année rue Ile de France (centre-ville), place Robert Lynen, avenue Bonaparte, place du Commerce et Place du Général de Gaulle,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu pour permettre le bon déroulement de l'installation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ces secteurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24 novembre 2020 et jusqu'au 27 novembre 2020 de 8h00 à 17h30, rue Ile de France, place Robert Lynen, avenue Bonaparte, place du Commerce et place du Général de Gaulle, la circulation sera rétrécie de 2 mètres environ et le stationnement des véhicules sera interdit en fonction de l'avancement de l'installation des illuminations. Sur le parking à côté de la place du Général de Gaulle le stationnement sera interdit. La vitesse des véhicules dans ces secteurs sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Le Centre Technique Municipal sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
Le Centre Technique Municipal.

Fait à Tinquieux le 9 octobre 2020.


Le Maire,
Jean-Pierre FORTUNÉ